

PAR COURRIEL

Québec, le 6 mai 2025

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.650**

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 18 mars dernier et libellée comme suit :

« je désire recevoir le ou les documents suivants :

Les informations colligées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant l'entente du 13 avril 2023 relative aux services de répit pour les personnes handicapées.

Plus précisément, je souhaite obtenir :

- Les données recueillies dans le cadre de la reddition de comptes via le système GESTRED, incluant :
  - Le nombre de places consolidées et développées, par région sociosanitaire.
  - Les montants alloués et utilisés dans le cadre de cette entente.
  - Les montants non récurrents utilisés, s'il y a lieu.
- Toute analyse ou bilan effectué par le MSSS en lien avec la mise en œuvre de cette entente.
- Tout document décrivant les critères d'attribution des fonds et les organismes bénéficiaires. » (sic.)

Vous trouverez ci-joint des documents répondant en partie à votre demande.

... 2

Par ailleurs, les autres documents recensés dans le cadre du traitement de votre requête ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, d'ébauches, de renseignements appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que d'avis et de recommandations faits depuis moins de 10 ans, et ce, conformément aux articles 9, 14, 22 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

Responsable de l'accès à l'information,

[REDACTED]

Josée Martel

p. j. 3

N/Réf. :25-GA-00088